

GÉOPOLITIQUE DE LA CONFORMITÉ

FOCUS - P.4

■ United States Strategy on Countering Corruption

> EN BREF

LES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES QUITTENT LA RUSSIE, TOTALENERGIES RESTE, MAIS ANNULE SES FUTURS PROJETS

En mars 2022, BP, Exxon Mobil, Shell, l'Italien Eni et le Norvégien Equinor ont annoncé quitter la Russie. Les conséquences de ce retrait diffèrent pour chacune de ces compagnies selon leur degré d'implantation en Russie. Présent depuis 1995, Exxon Mobil abandonne 4 milliards d'actifs dans le pays, l'exploitation du champ pétro-gazier Sakhalin-1 et les 30% de parts qu'elle détenait [dans ce projet](#). Shell a annoncé se séparer de ses parts dans des projets communs au sein d'un consortium avec Gazprom, évaluées en 2021 à 3 milliards de dollars. Ces parts comprenaient une participation de 27,5% dans le projet gazier Sakhaline-2, de 50% dans les gisements russes Salym et Guydan, et les 10% des [parts de North Stream 2](#). BP renonce à sa participation de 19,7% au sein de Rosneft, soit une perte de 25 milliards de dollars et une [réduction de moitié](#) des réserves pétro-gazières de la compagnie britannique.

À contre-courant de cette tendance, malgré des pressions de la part de l'exécutif français, TotalEnergies maintient pour le moment sa présence en Russie. De l'ensemble de ces compagnies pétrolières, TotalEnergies est [la plus investie](#) en Russie, dont elle extrait 16.6% de sa production d'hydrocarbures. De plus, à la différence de Shell et BP, TotalEnergies n'est pas engagée dans une société appartenant au Kremlin, mais est en partenariat avec l'entreprise privée Novatek dont [elle détient 19,4% des parts](#). Total [annonce](#) néanmoins qu'il « n'apportera plus de capital à

de nouveaux projets en Russie », tel que le projet en cours Arctic LNG 2 dont Total détient [10% des parts](#).

Ces retraits rappellent celui de Total en 2018 conséquemment aux sanctions de Trump contre l'Iran : Total avait dû vendre 50% de South Pars, le plus grand gisement gazier du monde. Aucune entreprise occidentale n'avait osé racheter ces participations soumises à des sanctions, elles avaient donc été rachetées à bas prix par les Qataris et les Chinois. TotalEnergies avait ensuite dû quitter la Birmanie en janvier 2022, anticipant des sanctions américaines et soucieuse de sa réputation auprès de ses actionnaires, alors que l'entreprise y opérait depuis près de 30 ans, fournissant plus de la moitié de l'électricité distribuée dans la capitale économique du pays Rangoon, produite avec du gaz exploité par Total. Le risque est aussi qu'Engie abandonne ses contrats gaziers avec Gazprom, aggravant la [crise gazière actuelle](#). Néanmoins, suivant la position exprimée par directrice générale d'Engie, en l'absence de sanctions, la société s'estime tenue par [ses engagements](#) contractuels avec Gazprom.

RAPPORT DU GIEC : PUBLICATION DU 6^E VOLET

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rassemble 195 États membres. Créé en 1988 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), il publie des [rapports scientifiques](#) sur lesquels s'appuient les États pour trouver des accords

dans la lutte contre le réchauffement.

[Le second volet du sixième rapport du GIEC a été publié ce 28 février 2022](#) sur le thème d'« impacts, adaptation et vulnérabilité ». Il confirme les prédictions des rapports précédents du Groupe sur l'évolution climatique, cette dernière se dégradant plus vite encore que ceux-ci ne l'avaient prévu. **Cinq points clefs se dégagent de cette étude.**

> **Les effets du changement climatique deviennent de plus en plus visibles**, à l'image de la moitié de l'humanité confrontée chaque année à des pénuries d'eau liées au changement climatique. Les conséquences du réchauffement climatique sont également plus nombreuses et plus graves que les projections précédentes, telles que la prévision pour 2050 d'un milliard de personnes vivant en zone côtière menacées d'inondation. Le rapport ajoute que l'accroissement des inégalités dans le monde est alimenté par la dégradation des écosystèmes liée au réchauffement climatique, les populations les plus vulnérables étant les moins résilientes face aux conséquences de la crise climatiques.

> **Le rapport constate une conscience croissante des enjeux climatiques et des progrès en termes d'adaptation** : « Au moins 170 pays et de nombreuses villes ont désormais intégré l'adaptation dans leurs politiques climatiques et leurs processus de planification ». Le rapport ajoute qu'une marge de manœuvre existe encore pour « éviter des conséquences dramatiques » et que les scientifiques disposent des « connaissances et des outils nécessaires », mais que cette adaptation devra s'accompagner d'une réduction des émissions carbonées.

> Si ces adaptations existent, elles sont encore largement insuffisantes en termes de moyens : **l'écart se creuse entre les moyens technologiques d'adaptation, et la courbe de dégradation climatique**. Un écart que le rapport explique comme une conséquence du « manque de financement, d'engagement politique, d'informations fiables et de sentiment d'urgence ». L'insuffisance est également dans les objectifs : ceux-ci visent une réduction des émissions carbonées à court terme, au lieu d'envisager des transformations sociétales. Le GIEC interpelle sur une réduction croissante des mesures d'adaptation une fois le seuil du 1,5 degré supplémentaire dépassé.

> Le rapport indique la piste du « développement climatique résilient » : au lieu de privilégier la construction d'infrastructures d'adaptation coûteuses (telles que des digues), **il faut se concentrer sur la revitalisation de la nature** (diversification des cultures, verdissement des villes, restauration du cours naturel des rivières). Des transformations sociétales devront s'y ajouter (économies circulaires, énergie propre, protection sociale universelle). La concentration urbaine croissante (70% de la population mondiale en 2050) facilitera l'application de [ces mesures](#).

> Le rapport présente un **focus sur l'Afrique**, continent le moins émetteur de GES, mais parmi les plus vulnérables aux conséquences du réchauffement.

ÉTUDE DU NEWCLIMATE INSTITUTE SUR LES ENGAGEMENTS DE NEUTRALITÉ CARBONE DES 25 PLUS GRANDS GROUPES MONDIAUX

Une [étude du NewClimate Institute](#) menée en association avec l'ONG Carbon Market Watch, a analysé **les engagements de neutralité carbone de 25 des plus grands groupes mondiaux représentant 5 % des émissions de gaz mondiales**. Selon le rapport, ces sociétés n'atteindront qu'une réduction moyenne de 40% des leurs émissions de GES par rapport à 2019 au lieu de 100%. Parmi elles, les engagements de Nestlé, Saint Gobain, Carrefour et Unilever y sont classés comme faiblement intègres, tandis que seuls Maersk, Vodafone et Deutsche Telekom mettent en œuvre une réelle décarbonation supérieure à 90% de leurs GES sur toute leur chaîne de valeur.

Ce constat de décalage entre engagements environnementaux et actions effectives s'inscrit dans la lignée des conclusions du cabinet BCG Gamma que dans le monde, seuls 9% des entreprises cotées s'étant engagées à atteindre la neutralité carbone mesureraient précisément leurs émissions. Le NewClimate Institute remarque qu'il existe pourtant des outils permettant ce suivi tel que celui proposé par Science Based Targets (SBT). Le rapport remarque que 16 des 25 groupes précités ont reçu une certification SBTi attestant de la compatibilité de leur trajectoire climatique avec le seuil d'augmentation des températures de 1,5 degré. Ceci révèle



un conflit d'intérêts chez ces entités certificatrices, à la fois architectes des normes environnementales, prestataires de ces entreprises, et juges de leur conformité à celles-ci.

Les experts appellent donc les gouvernements à un encadrement légal plus strict des engagements climatiques des entreprises, ce qui entraînerait une uniformisation des normes favorable aux entreprises réellement engagées, pour qui jusqu'à présent l'ambition environnementale peut être synonyme de perte de compétitivité.

LA PLATEFORME DE L'UE POUR LA FINANCE DURABLE (PSF) A PUBLIÉ SON RAPPORT FINAL SUR LA TAXONOMIE SOCIALE

Ce 28 février 2022, la Plateforme de l'UE pour la finance durable (PSF) a publié [son rapport final sur la taxonomie sociale](#). La Commission européenne avait demandé au PSF d'émettre un avis sur la possibilité d'ajouter au règlement sur la taxonomie européenne (incluant notamment une taxonomie énergétique dite verte) une taxonomie sociale. Cette dernière permettrait de définir ce qu'est une contribution sociale substantielle, et d'identifier ce que peuvent être des activités néfastes. Cette taxonomie se fonderait sur quatre critères : le développement d'objectifs sociaux, la définition de différents types de contributions substantielles, les critères de nuisance non-significative (DNSH) et des garde-fous sociaux et environnementaux minimaux.

Ce rapport du FSP indique que le règlement sur la taxonomie européenne pourrait donc être modifié afin d'inclure une taxonomie sociale, tandis que les critères de définition technique de la taxonomie sociale figureront dans des actes délégués. Ce rapport du FSP n'est pas contraignant à l'égard de la Commission, il reviendra à cette dernière de décider de l'inclusion ou non d'une taxonomie sociale dans le [règlement existant à ce jour](#).

L'ITALIE INSCRIT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS SA CONSTITUTION.

Le 10 février 2022, le parlement italien a approuvé jeudi une loi constitutionnelle « pour la pro-

tection de l'environnement, la biodiversité et l'écosystème pour protéger les générations futures ». **Cette loi fait de la protection de l'environnement une valeur constitutionnelle.** Elle est avant tout symbolique. Le texte indique notamment que l'initiative économique est libre, mais ne saurait être exercée en contradiction avec la sécurité, la liberté, la dignité humaine et l'environnement. La préservation de l'environnement est déjà présente dans la constitution française depuis 15 ans, à travers la Charte de l'environnement, malgré une [application du texte laissant à désirer](#).

LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE APPELLE LES 27 ÉTATS MEMBRES À RÉDUIRE LES SUBVENTIONS AUX ÉNERGIES FOSSILES

Dans un rapport daté de janvier 2022, la **Cour des comptes européenne a appelé les États à réviser leur politique fiscale jugée trop conciliante à l'égard des énergies fossiles**. Le rapport indique ainsi que « si les subventions aux énergies renouvelables ont presque quadruplé entre 2008 et 2019, celles en faveur des combustibles fossiles sont restées relativement stables, malgré l'engagement de la Commission européenne et de certains États membres de les supprimer progressivement ». La Cour des comptes indique que les aides accordées par les États aux combustibles fossiles représentent entre 55 et 58 milliards d'euros par an entre 2008 et 2019, dont deux tiers sous forme d'exonérations fiscales. L'institution décrit l'alignement des fiscalités nationales de quinze États membres sur les minima établis par le législateur européen, ce qui aboutit souvent à une taxation des énergies fossiles inférieure à celle de l'électricité, ce qui peut « compromettre l'efficacité du marché carbone et freiner la transition énergétique ». Le rapport rappelle pourtant que l'UE s'est engagée à une réduction de 55% de ses émissions de GES d'ici 2030 sur la base de celles de 1990. La Cour reconnaît que dans un contexte de crise énergétique, ces subventions s'avèrent nécessaires puisque le budget énergie peut représenter jusqu'à 20% des revenus des ménages, et conseille donc de diminuer la fiscalité sur d'autres postes de dépenses des ménages pour [réviser la fiscalité sur les énergies fossiles](#).



United States Strategy on Countering Corruption



Le 8 décembre 2021, la veille du Sommet pour la Démocratie réunissant une centaine de pays et durant laquelle les États-Unis ont décrit la corruption comme un danger pour la démocratie, l'administration américaine a publié la stratégie étasunienne de lutte contre la corruption (*United States Strategy on Countering Corruption*). Le document souligne les lacunes de l'arsenal anti-corruption américain actuel. Parmi ces lacunes figurent l'incapacité de l'État fédéral à accéder à temps à l'identité des bénéficiaires réels des sociétés-écrans, ainsi que le manque de collecte de données relatives aux transactions immobilières américaines. Cette stratégie s'organise autour de cinq piliers.

Premier pilier : moderniser et mieux coordonner les moyens de lutte contre la corruption.

Ce premier pilier comporte notamment la création de nouvelles équipes anti-corruption au sein des départements du Trésor et du Commerce. S'y ajoute l'instauration d'une nouvelle base de données répertoriant la liste des bénéficiaires réels des sociétés-écrans soumises au droit américain afin de soutenir les enquêtes du réseau de lutte contre la criminalité financière américain (*FinCen*). La création de cet outil est une des exigences du *Corporate Transparency Act*.

Second pilier : restreindre les flux financiers illicites.

Le département du Trésor sera désormais en mesure d'émettre des obligations de coopéra-

tion à destination des acteurs détenant des informations critiques au sujet de transactions immobilières, le secteur immobilier étant le vecteur principal du blanchiment d'argent aux États-Unis. Le document ajoute que le département du Trésor envisage d'imposer aux conseillers en investissements des standards minimaux de lutte contre le blanchiment d'argent. Il impose à d'autres agences fédérales de se soumettre à une coopération obligatoire et à une obligation de dénonciation des gatekeepers du système financier américain et international, en l'espèce les avocats, les comptables, les *trustees*, les *nominees*, les conseillers en investissement agréés. Néanmoins ce projet de coopération obligatoire exigerait d'abord un amendement dans le cadre du *Bank Secrecy Act* (BSA), et donc un aval préalable du Congrès.

Troisième pilier : engager la responsabilité des acteurs et bénéficiaires d'actes de corruption.

La stratégie annonce la création du *Treasury's pilot kleptocracy Assets Recovery Rewards Program* voué à rémunérer les informateurs ayant permis de recouvrer des capitaux cachés par des entités financières américaines au sein de gouvernements étrangers corrompus.

Quatrième pilier : renforcer les traités de coopération internationale

Les autorités financières américaines cherchent à rendre plus efficace la mise en œuvre des traités de coopération multilatéraux en matière de lutte anti-corruption. Les États-Unis visent notamment une collaboration internationale

plus étroite au sein des institutions financières internationales, ainsi qu'une plus forte conditionnalité anti-corruption des aides et programmes des fonds d'affectation spéciaux multilatéraux.

Cinquième pilier : inciter des acteurs privés étrangers à contribuer aux investigations américaines anti-corruption.

Ce dernier pilier érige la lutte contre la corruption comme élément central de la politique étrangère étasunienne, à l'image de la création d'un nouveau programme nommé *Anti-corruption Solutions through Emerging Technology Program*, au sein duquel le gouvernement et la société civile américains, ainsi que des acteurs privés élaboreront des outils technologiques d'optimisation du pistage des actes de corruption.

En complément des directions fixées par ces cinq piliers, le document stratégique étasunien reconnaît la nécessité d'étendre le champ d'application personnel du droit extraterritorial américain en termes de lutte contre la corruption. Elle envisage notamment d'amender le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) afin d'en étendre le champ d'application personnel aux personnes étrangères et aux représentants gouvernementaux étrangers directement impliqués dans des schémas de corruption. Le document indique aussi que les États-Unis cherchent à [accroître la coopération multilatérale](#) en matière de mise en œuvre de sanctions économiques et de restriction d'octroi de visa pour lutter contre la corruption.

